



Bulletin Officiel

N° 4473 Mercredi 06 Novembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION –GIF FILTER SA- PAR LES SOCIETES AURES AUTO, ECONOMIC AUTO ET MESSIEURS BASSEM ET WALID LOUKIL 2

AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FILTER - 3-4

AVIS DES SOCIETES

FUSION PAR ABSORPTION ANNONCEE

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX - ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR - COTUNACE - 5-7

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BTL 8

INFORMATIONS POST AGO

GAT 9-11

INFORMATIONS POST AGE

GAT 12

INDICATEURS D'ACTIVITES TRIMESTRIELS

SOTUMAG 13

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CITY CARS »

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30/09/2013

- ATIJARI PLACEMENTS SICAV
- STRATEGIE ACTIONS SICAV
- CAP OBLIG SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

**Procédure de maintien de cours sur les actions de la société
GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION –GIF FILTER SA-
par les sociétés AURES AUTO, ECONOMIC AUTO
et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL**

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER SA- que les sociétés AURES AUTO, ECONOMIC AUTO et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL ont, en date du 1^{er} novembre 2013, acquis 65,32%% du capital de la société GIF FILTER appartenant aux sociétés Immobilier et Développement, Artimo et Entreprises DALMAS et Cie.

A l'issue de la réalisation de cette opération en date du 1^{er} novembre 2013, la participation de la société AURES AUTO, agissant de concert avec la société ECONOMIC AUTO et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL a atteint 65,32% du capital de la société GIF FILTER.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre les sociétés AURES AUTO et ECONOMIC AUTO, et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL, acquéreurs du bloc de titres sus visés, à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la société GIF FILTER appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Cette opération de maintien de cours se réalisera dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : **D. 4,100** ;
- Nombre des actions visées : **3 561 225 actions** ;
- Période de maintien de cours : **15** séances de bourse, allant **du 11 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus**.

Les actionnaires intéressés par cet avis peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du 29 novembre 2013.

COMMUNIQUE DU CMF

- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

- Soumission des acquéreurs du bloc de contrôle au dépôt d'une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la société GIF FILTER qu'ils ne détiennent pas et émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital

En réponse à une demande introduite, en date des 14 et 22 octobre 2013, par la société AURES AUTO agissant de concert avec la société ECONOMIC AUTO et avec messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL, dans les conditions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 et suivants du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le Conseil du Marché Financier, en application de l'article 6 nouveau sus-visé, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc dans les conditions suivantes :

- Société visée : Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

- Acquéreurs : La société AURES AUTO, la société ECONOMIC AUTO et messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL

- Cédants :

- La société IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT détenant 2 295 345 actions, représentant 22,35% du capital
- La société ARTIMO détenant 2 621 592 actions, représentant 25,53% du capital
- La société ENTREPRISES DALMAS ET CIE détenant 1 790 811 actions, représentant 17,44 % du capital

- Nombre d'actions objet de la cession : 6 707 748 actions GIF représentant 65,32% du capital de la société

- Prix de cession : 2,280 dinars par action de nominal 1 dinar

- Intentions des acquéreurs :

L'acquisition par le Groupe LOUKIL du bloc d'actions (6 707 748 actions représentant 65,32% du capital de la société Générale Industrielle de Filtration –GIF FILTER SA-, société anonyme spécialisée dans la fabrication de filtres à huile, à carburant et à air pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires), s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des secteurs d'activité dans lesquels opère le Groupe.

Doté déjà d'un pôle automobile avec la concession des marques CITROËN (sociétés AURES AUTO et AURES GROS) et MAZDA (société ECONOMIC AUTO), le Groupe LOUKIL, en qualité d'acquéreur, compte, à travers la prise de contrôle de la société GIF, accéder à des potentiels de synergie permettant in fine d'améliorer les performances des firmes concernées.

En effet, la société GIF présente un potentiel de développement très important surtout à l'exportation et le Groupe LOUKIL envisage dans ce cadre d'entrer en contact ses deux partenaires historiques à savoir le Groupe SPA et MAZDA MOTORS CORP pour la fourniture des filtres aussi bien en tant que pièce de rechange qu'en première monte. L'objectif étant de réaliser une évolution annuelle de 25% sur le chiffre d'affaires à l'export à partir de 2014.

Par ailleurs, et étant donné que le Groupe LOUKIL est présent sur des marchés comme l'Algérie, le Maroc la Lybie ainsi que d'autres pays africains avec plus de 89 millions de

- Suite -

dinars de chiffre d'affaires à l'export en 2012, il envisage de faire bénéficier GIF SA de ses filiales et ses réseaux de distribution sur ces marchés pour atteindre l'objectif d'évolution tracé. Ceci étant, le Groupe LOUKIL compte aussi développer le marché local où il considère qu'il y a encore des gisements d'évolution et des parts de marché à conquérir.

En outre, le Groupe envisage de contribuer à la réalisation des investissements nécessaires au développement de la société GIF, à assurer sa pérennité ainsi que son équilibre financier et à développer ses ressources humaines afin de faire bénéficier la société d'une exploitation optimale conformément à une stratégie de développement qui sera mise en œuvre dans un avenir proche.

Cette stratégie est accentuée principalement sur les axes suivants :

- Le lancement du 3^{ème} programme de mise à niveau afin d'améliorer la qualité et réduire les coûts de production avec des machines plus performantes,
- La consolidation de l'image de marque de la société et de la notoriété de ses produits,
- Le renforcement de la position concurrentielle de la société GIF sur le marché local,
- L'amélioration des ventes de la société à l'exportation à travers la conclusion d'éventuels partenariats avec des constructeurs automobiles européens,
- La mise en œuvre d'un marketing de confiance pour les différents produits de la société,
- La mise en place d'une bonne gestion des réclamations clients.

D'un autre côté, conscient de l'importance de l'engagement des employés de la société GIF SA dans les objectifs stratégiques, le Groupe LOUKIL s'engage à assurer la continuité des relations de travail pour l'ensemble du personnel, à l'exception des cas de démission, licenciement pour faute grave et départ à l'amiable négocié conformément à la législation du travail en vigueur et à respecter les dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective du secteur comme cadre légal régissant les relations de travail.

Le Groupe LOUKIL s'engage également à maintenir l'intégralité des droits et avantages acquis par le personnel de la société.

Aussi, Le Groupe adoptera, en tant qu'axe stratégique, la mise en place d'un programme de formation adapté aux besoins du personnel et en fonction des spécifications, des nouveautés et des contraintes internes et externes.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a demandé aux acquéreurs du bloc de contrôle de procéder à une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours, visant le reste du capital qu'ils ne détiennent pas et émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital et ce, au prix de 4,100 dinars l'action et pendant une période de 15 jours de bourse.

La période de maintien du cours sera fixée, par décision du Conseil du Marché Financier et fera l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de contrôle sus-visée.

AVIS DES SOCIETES

Fusion par absorption annoncée

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX -ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR -COTUNACE

-

1. Aspects économiques de la fusion

L'opération de fusion envisagée consiste en un regroupement par voie d'absorption par la COTUNACE de la compagnie ASSURCREDIT dans laquelle elle déteint une participation de **35%** des actions composant son capital, soit 104 998 actions.

2. Dates d'approbation de la fusion par les Conseils d'Administration des sociétés concernées

Les conseils d'administration de la COTUNACE et de l'ASSURCREDIT réunis respectivement le 02 août 2013 et le 15 juillet 2013 ont donné leurs accords de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de la compagnie ASSURCREDIT par la COTUNACE.

3. Date de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes ayant approuvé le projet de fusion

Le 18 octobre 2013.

4. Motifs et buts de l'opération

La COTUNACE s'est consacrée depuis sa création en 1984 à l'exercice de l'assurance crédit à l'export, bien que son agrément du 28 février 1985 l'autorise aussi à l'exercice de l'assurance crédit à l'échelle locale, sa moralité envers sa filiale ne lui permet pas de se lancer librement dans ce créneau qui n'est autre que l'extension normale de son activité.

La société ASSURCREDIT a été créée en 2002, pour exercer l'assurance crédit local. Une expérience de dix ans a montré que la société n'a pas pu réaliser les objectifs fixés dans son étude de faisabilité, ni dégager une rentabilité suffisante pour rémunérer ses fonds propres.

Le niveau et la rentabilité de son activité n'ont pas encouragé les actionnaires à renforcer les fonds propres de ASSURCREDIT qui serait probablement confrontée à de nouvelles exigences de solvabilité (augmentation du minimum des fonds propres).

Forts conscients de l'intérêt que peut procurer le rapprochement entre la COTUNACE et l'ASSURCREDIT, les Conseils d'Administration de ces deux sociétés ont jugé nécessaire et vital de réaliser ce rapprochement à travers une fusion absorption. En effet, la fusion absorption de la société ASSURCREDIT par la COTUNACE a pour but d'alléger les coûts de gestion et d'assurer une utilisation plus efficace du potentiel humain disponible ainsi que l'accroissement de la capacité concurrentielle.

Cette opération de fusion -absorption permettra aussi à la COTUNACE de se lancer librement dans l'activité d'assurance crédit local et de présenter une offre de produits globale qui répond mieux aux besoins assurantiels de ses clients.

- Suite -

Cette fusion absorption devra ainsi permettre à la nouvelle structure composée, d'améliorer sa compétitivité et de mieux s'adapter aux normes internationales de solvabilité. Elle doit lui permettre de consolider ses capacités de souscription des primes émises, de compresser ses charges et de réaliser des économies à travers la consolidation des ressources disponibles en matière de communication et de réseau de distribution et d'exploiter plus efficacement les moyens humains et logistiques

1. Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé l'opération de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif recensés et évalués à la date du 31 décembre 2012 de la société ASSURCREDIT seront apportés par elle au titre de la fusion. En outre, toutes les opérations actives et passives effectuées par l'ASSURCREDIT depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la COTUNACE.

A cet effet, tous les documents comptables du dernier exercice de l'ASSURCREDIT, société absorbée, afférente à la période courue depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion sont remis à la société COTUNACE société absorbante.

2. Evaluation des sociétés fusionnantes :

L'évaluation des deux compagnies, la COTUNACE et ASSURCRDIT a été effectuée par le Cabinet « La Générale d'audit et Conseil : GAC – CPA International », société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représentée par Monsieur Chiheb GHANMI.

Cette évaluation a été vérifiée et validée par l'Expert judiciaire, Madame Aouatef FITOURI qui a été nommée par le tribunal de première instance de Tunis comme commissaire aux apports conformément à l'article 417 du Code des Société Commerciales.

3. Méthodes d'évaluation retenues :

Les méthodes utilisées sont les méthodes d'évaluation communément utilisées pour l'évaluation des entreprises et particulièrement les entreprises opérant dans le secteur des assurances à savoir :

- o La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR)
- o La méthode d'actualisation des Free Cash Flow (DCF)
- o La méthode du Goodwill (GW)

Ces méthodes ont été utilisées avec une pondération de 50% attribuée à la méthode de l'ANR qui constitue la méthode de référence retenue à l'échelle internationale et qui tient compte de la valeur existante au bilan qui reflète aussi bien « le présent que le passé vécu » de chaque compagnie.

Les méthodes des DCF et GW tiennent comptent des perspectives de développement futurs des deux compagnies et permettant ainsi d'évaluer leurs capacités « futures » à dégager des bénéfices et ont eu une pondération de 50% répartie à hauteur de 30% à la méthode DCF qui reflète le plus cette capacité et 20% à la méthode du Good Will.

- Suite -

8 - Valeur attribuée à la société absorbante « la COTUNACE »

Sur la base des méthodes d'évaluation précitées, l'évaluation de la Société COTUNACE est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 26 742 271 dinars, soit une valeur unitaire de 133,711355 arrondie à 133,710 dinars par action.

9 Valeur attribuée à la société absorbée « ASSURCREDIT »

Sur la base des critères précités, l'évaluation de la société ASSURCREDIT est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 3 226 634 dinars, soit une valeur unitaire 10,755446 arrondie à 10,760 dinars par action.

10 La parité d'échange

Afin de minimiser le nombre des rompus et rémunérer équitablement l'apport des actionnaires de la compagnie « ASSURCREDIT » la parité d'échange retenue calculée sur les valeurs unitaires non arrondies est de 12,432 actions ASSURCREDIT pour une action COTUNACE. De ce fait, la rémunération de l'apport global permet de dégager une soulte de 359,681 dinars avec l'émission de 15 683 actions nouvelles par la COTUNACE.

11 Conséquences de la fusion pour la société absorbante et ses actionnaires

A la date d'effet de la fusion soit le 1er janvier 2013, l'actif et le passif de ASSURCREDIT dont l'apport à 100% est prévu, consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur nette comptable :

A) Actifs apportés par ASSURCREDIT:

Actifs incorporels	77 925
Actifs corporels	57 940
Placements	5 908 590
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 786 655
Créances	3 584 691
Autres éléments d'actif	831 864
Total de l'actif	12 247 665

B) passifs pris en charge par la COTUNACE :

En contrepartie de l'actif ci-dessus détaillé, COTUNACE prendra en charge la totalité du passif exigible de ASSURCREDIT composé comme suit :

Provisions pour autres risques et Charges	11 931
Provisions techniques brutes	2 980 957
Dettes Dépôts Esp. Reçues Cessionnaires	1 828 025
Autres dettes	2 239 071
Autres passifs	964 880
Total du passif exigible	8 024 865

La fusion absorption de ASSURCREDIT sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière de 24 128 actions d'une valeur nominale de 100 dinars.

La COTUNACE détenant 104 998 actions dans le capital de ASSURCREDIT procédera **à l'annulation** de cette participation lors de l'opération de fusion absorption.

A cet effet, la COTUNACE renonce à sa participation dans l'opération de fusion absorption.

In fine, la COTUNACE procédera à l'attribution de 15 683 actions d'une valeur nominale de 100 dinars chacune entièrement libérées, à créer par elle qui augmentera à cet effet son capital d'une somme de 1 568 300 dinars.

Le montant prévu de la prime de fusion qui s'élève à montant de 607 994 dinars et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

AVIS DES SOCIETES

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE TUNISO-LIBYENNE

Société Anonyme au capital de 70.000.000 DT

Siège Social : 25, Avenue Kheireddine Pacha –1073 Montplaisir

RC : B 197871996 MF : 033272 D

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Libyenne « BTL » sont invités à prendre part à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi 20 novembre 2013 à 10H au siège de la Banque, 25 avenue Kheireddine Pacha, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation du capital de la Banque de 70 millions de dinars à 100 millions de dinars.
- 2) Modification des statuts de la Banque conformément à la législation en vigueur.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

INFORMATIONS POST AGO

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE « GAT »

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 octobre 2013, la société GAT publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice 2012 en dehors des délais légaux et convient que ce retard ne lèse pas l'intérêt de la société et des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice 2012 et consolidés des exercices 2011 et 2012 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de l'exercice clos au 31/12/2012 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Par ailleurs et après avoir pris connaissance des principales conclusions de la mission spéciale, confiée à la demande du Comité d'Audit aux cabinets ECC-MAZARS et CAF-PWC, pour le recensement et l'examen des opérations rentrant dans le cadre de l'article 200 du CSC et réalisées sur la période 2000-2010 par chacune des entités du Groupe GAT avec le Groupe Skandrani/SIGMA, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve les termes et conditions de l'arrangement définitif amiable conclu avec le Groupe Skandrani/SIGMA devant aboutir à l'abandon de toutes les poursuites judiciaires engagées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2012 (déficitaire) : (9.660.383) dinars

Résultats reportés (déficitaire) : (8.323.516) dinars

Solde du compte résultats reportés après affectation (déficitaire) : (17.983.899) dinars

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'année 2012 la somme totale de 20.000 dinars en brut. L'Assemblée Générale décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit des jetons de présence pour l'exercice 2012 la somme totale de 12.500 dinars en brut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

- Suite -

1. Le bilan après affectation du résultat :

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2012	2011
Actifs incorporels	4 681 637	3 743 495	938 142	536 096
Actifs corporels d'exploitation	10 635 712	6 878 858	3 756 854	3 065 942
Placements	207 497 577	14 936 865	192 560 712	151 623 629
Part des réassureurs dans les provisions techniques	60 993 486		60 993 486	59 888 609
Créances	102 837 292	16 386 622	86 450 670	91 917 258
Autres éléments d'actif	12 725 272	326 249	12 399 023	18 780 230
TOTAL ACTIF	399 370 976	42 272 089	357 098 887	325 811 764

*
*
*
*

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2012	2011
Capitaux propres		
Capital Social	35 000 000	35 000 000
Réserves Légales	727 904	727 904
Réserves Facultatives	1 371 533	1 371 533
Réserves de Garantie	37 685	37 685
Réserves pour Réévaluation Libre	5 088 955	5 088 955
Réserves Spéciale de Réévaluation Légale	345	345
Primes d'émission	2 800 000	2 800 000
Fonds Social	166 063	131 267
Résultat reporté	-17 983 899	-8 323 516
Total capitaux propres après affectation	27 208 586	36 834 172
Passif		
Autres Passif financiers		
Provisions pour risques et charges	9 221	11 762
Provisions techniques brutes	1 382 086	1 288 718
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	252 974 285	218 557 948
Autres dettes	60 169 854	55 809 231
Autres passifs	11 566 812	8 970 188
	3 788 043	4 339 745
Total passif	329 890 301	288 977 592
Total des capitaux propres et du passifs	357 098 887	325 811 764

*
*
*
*
*
*

* Montants Retraités pour les besoins de comparabilité

1. L'état d'évolution des capitaux propres :

	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserves facultatives	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Réserve de garantie	Réserve pour Fond sociale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Soldes au 31/12/2011 Après affectation (Retraité pour le besoin de comparabilité)	35 000 000	727 904	2 800 000	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	131 267	-5 139 874	0	-3 183 642	36 834 172
Résultats de l'exercice 2012													-9 660 383		-9 660 383
Réserve pour fond social											34 796				34 796
Modification comptable															0
Soldes au 31/12/2012 Avant affectation,	35 000 000	727 904	2 800 000	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	166 063	-5 139 874	-9 660 383	-3 183 642	27 208 586
Affectation des résultats suivant projet de décision de l'AGO du 22/10/2013												-9 660 383	9 660 383		0
Dividendes distribués													0		0
Soldes au 31/12/2012 Après affectation	35 000 000	727 904	2 800 000	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	166 063	-14 800 257	0	-3 183 642	27 208 586

INFORMATIONS POST AGE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE « GAT »

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 octobre 2013, la société GAT publie ci-dessous les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide le changement de la dénomination sociale de la société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE GAT » en « GAT ASSURANCES » (en arabe: "GAT تأمينات") et par suite, autorise les modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la notice d'augmentation de capital de la société telle que publiée par le CMF, constate que les souscriptions ont été effectivement clôturées le 17/09/2013 et que le quart de l'augmentation de capital, soit 2,5 millions de dinars et l'intégralité de la prime d'émission, soit 10 millions de dinars ont été libérés conformément à la décision de l'AGE du 18/03/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 18/03/2013, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

La Direction Générale de la société est autorisée à procéder aux formalités requises par la loi pour réaliser le transfert des contrats assurances-vie, avec leurs droits et obligations à sa filiale GAT VIE (ex-AMINA), et ce, à un prix qui tient compte du coût historique comptable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

بلاغ الشركات

المؤشرات الثلاثية حول نشاط الشركة

الشركة التونسية لأسواق الجملة

طريق نعيسان بئر القصعة بن عروس

تنشر الشركة التونسية لأسواق الجملة مؤشرات حول نشاطها المتعلقة بالثلاثية الثالثة 2013.

الوحدة: 1000 دينار

السنة المحاسبية 2012	من 2012-01-01 إلى 2012-09-30	من 2013-01-01 إلى 2013-09-30	الثلاثية الثالثة لسنة 2012	الثلاثية الثالثة لسنة 2013	البيانات
8.481,3	6.093,9	6.563	2.123,9	2.201,1	I- الإيرادات
87,5	63,8	62,5	25	25,5	- المداخل المتأتية من بيع الثلج
1.050,1	772,2	813,7	264	272,4	- المداخل المتأتية من كراءات المباني
6.845,4	4.920	5.269,4	1.723	1.798,9	- المداخل المتأتية من إسداء الخدمات (النسبة على رقم المعاملات)
186,6	141,1	139,6	48	49,6	- مداخل بيع المطبوعات الخصوصية
265	162,1	238,8	59,5	41,4	- مداخل الأوراق المالية للتوظيف
46,7	34,7	39	4,4	13,3	- إيرادات أخرى
7.239,9	5.211	5.404	1.653,3	1806,1	II- الأعباء
-	-	-	-	-	- الأعباء المالية
6.550,8	4.770,1	4.937,9	1.522,6	1.668,8	- أعباء الاستغلال
(4.765,8)	(3.555,4)	(3.783,1)	(1.123,7)	(1.319,1)	(من بينها مصاريف الأعوان)
689,1	440,9	466,1	130,7	137,3	- أعباء الاستغلال الأخرى

*الأرقام التي تخص سنة 2013 هي حسب المعطيات المحاسبية الوقتية.

الملاحظات:

- (1) - سجلت الإيرادات خلال التسعة أشهر الأولى من سنة 2013 إرتفاعا بـ 469,1 أد مقارنة بنفس الفترة من سنة 2012 و يعود ذلك أساسا إلى إرتفاع المداخل المتأتية من إسداء الخدمات بـ 349,4 أد نتيجة إرتفاع رقم معاملات السوق من ناحية وإلى إرتفاع مداخل الأوراق المالية للتوظيف بـ 76,7 أد من ناحية أخرى.
- سجلت الأعباء خلال التسعة أشهر الأولى من سنة 2013 إرتفاعا بـ 193 أد و يعود ذلك بالأساس إلى :
 - * إرتفاع أعباء الأعوان بـ 227,7 أد
 - * نقص في أعباء الإستغلال بـ 34,7 أد .
- (2) - سجلت الإيرادات خلال الثلاثية الثالثة من سنة 2013 إرتفاعا بـ 77,2 أد مقارنة بنفس الفترة من سنة 2012 و يعود ذلك إلى إرتفاع المداخل المتأتية من إسداء الخدمات بـ 75,9 أد نتيجة إرتفاع رقم معاملات السوق خلال هذه الفترة.
- سجلت الأعباء خلال الثلاثية الثالثة من سنة 2013 إرتفاعا بـ 152,8 أد مقارنة بنفس الفترة من سنة 2012 و يعود ذلك إلى إرتفاع أعباء الأعوان بـ 195,4 أد نتيجة صرف منحة الإنتاجية لسنة 2012 لأعوان الشركة بمبلغ 120 أد.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 06 NOVEMBRE 2013
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,725%		
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,732%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,757%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,779%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,787%	1 010,996
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,801%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,821%	1 021,701
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,831%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,842%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,854%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014	4,867%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,936%	1 024,306
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,110%	997,938
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,218%	1 000,262
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,370%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,181
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,561%	1 038,042
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,880%	983,891
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,921%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	977,882
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,220%		963,274
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,313%	1 036,911
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,843

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,286	147,312		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,963	12,966		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,335	1,336		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,159	36,165		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,083	49,091		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	155,485	155,465		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	543,792	543,739		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	120,100	120,089		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,213	123,212		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,686	116,694		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,327	112,332		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,795	86,790		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	129,920	129,914		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	96,530	96,519		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,346	107,360		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,866	1 342,750		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 227,703	2 232,248		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	99,731	100,288		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,145	101,674		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,292	122,730		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 196,785	1 198,810		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	125,914	126,963		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,209	15,320		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 912,526	5 947,681		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 047,690	5 070,443		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,145	2,156		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,874	1,882		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,086	1,094		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,506	107,529
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,667	103,687
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,071	105,097
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,982	102,015
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,863	102,887
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,253	106,273
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,428	103,452
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,913	102,935
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,498	103,520
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,874	104,895
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,433	101,453
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,549	103,571
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,387	103,405
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,220	106,240
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,967	104,989
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,652	102,665
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,980	102,001
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,014	104,035
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,934	101,956
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,975	102,995
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,924	103,944
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,874	101,896
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,113	103,133
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,146	104,165
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,660	101,680

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,453	10,455
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,373	102,393
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,924	102,946
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,581	100,651
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,803	66,807
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,118	147,069
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 461,744	1 461,311
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,866	107,876
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,977	105,976
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	83,943	83,927
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,647	16,649
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	261,976	261,980
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	34,948	34,947
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 331,956	2 332,117
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,100	76,104
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,913	56,919
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,673	99,674
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,800	109,797
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,521	98,510
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,311	11,312
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,936	11,937
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,892	14,892
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,283	14,282
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,779	11,776
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,618	10,616
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,469	10,468
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,634	10,635
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,825	125,823
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,366	125,365
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,212	10,211
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	104,325	104,316
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,954	19,952
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	78,866	78,855
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	80,391	80,381
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,184	97,191
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	90,320	90,292
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,462	97,414
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,662	99,680
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,976	9,974
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,941	9,937
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,199	93,161
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,723	100,217
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,370	127,337
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,544	10,578
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	115,052	115,473
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,999	117,198
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,662	101,241
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	95,640	97,089
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	177,105	177,695
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,492	159,822
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,304	141,563
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 743,020	9 740,733
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,790	19,000
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	129,923	130,784
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 488,799	1 500,072
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	104,161	104,773
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,788	86,795
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,491	113,070
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 739,517	8 770,928
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,222	9,260
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,146	9,176

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE

du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)* dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : CITY CARS

Siege social : 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 22/08/2007

Capital social : 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)* dinar entièrement libérées.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Législation particulière applicable : La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Objet social : La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.

2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaires ou connexes.

3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
Total	1 498 500	16 408 575	11,10%	100,00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie B : Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

Transmission des ordres et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
 - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
 - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
 - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
 - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

12- Régulation du cours boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 SEPTEMBRE 2013.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêté au 30 Septembre 2013.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 30 Septembre 2013, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

1 - La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » emploie 42.24 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2- « ATTIJARI BANK » détient 93,01% du capital de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » qui de son coté détient 18 977 actions de la dite banque. Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, qui stipule qu'une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent. A ce titre, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « ATTIJARI GESTION », gestionnaire de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », une lettre en vue de régulariser sans délai cette situation conformément à la réglementation en vigueur.

Sur la base de notre examen limité, et en dehors des observations citées ci-dessus sur la composition de l'actif, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 30 Septembre 2013, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 30 Septembre 2013.

Tunis, le 30 Octobre 2013

Le commissaire aux comptes :

P/CMC – DFK International

Hichem AMOURI

BILAN
arrêté au 30/09/2013
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	7 559 334	10 581 998	8 828 072
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		7 358 801	10 159 489	8 400 119
b - Obligations et Valeurs assimilées		200 533	422 509	427 954
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		5 528 485	3 103 026	4 208 452
a - Placements monétaires		-	-	-
b - Disponibilités	3-10	5 528 485	3 103 026	4 208 452
AC 3 - Créances d'exploitation		-	419	419
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		13 087 818	13 685 443	13 036 943
<u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-6	57 659	36 600	35 722
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	101 155	96 879	102 166
TOTAL PASSIF		158 815	133 479	137 888
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	3-4	12 656 599	13 356 205	12 740 562
CP 2 - Sommes distribuables	3-5	272 405	195 759	158 493
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	6	6
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		272 404	195 753	158 487
ACTIF NET		12 929 004	13 551 964	12 899 055
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 087 818	13 685 443	13 036 943

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 2013
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<i>Notes</i>	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	160 073	468 544	125 690	315 897	321 342
a - Dividendes		156 468	454 365	119 233	291 658	291 658
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 605	14 180	6 457	24 239	29 683
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	353	740	975	2 081	2 341
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		160 426	469 284	126 665	317 978	323 682
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	- 55 750	- 165 900	- 34 690	- 98 749	- 132 562
REVENU NET DES PLACEMENTS		104 676	303 385	91 975	219 229	191 121
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	- 10 103	- 29 347	- 10 229	- 28 049	- 37 760
RESULTAT D'EXPLOITATION		94 574	274 038	81 746	191 180	153 361
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	1 634	7 053	4 573	5 125
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		94 574	272 404	88 799	195 753	158 487
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	1 634	7 053	4 573	5 125
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 540 914	- 653 408	- 250 747	148 292	- 736 715
* +/- values réalisées sur cession des titres		46 901	126 033	63 848	743 101	1 016 653
* Frais de négociation		- 5 696	- 11 685	- 2 684	- 15 405	- 22 447
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 405 135	- 265 021	- 107 837	1 067 168	410 853

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 2013
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>					
<u>des opérations d'exploitation</u>					
a - Résultat d'exploitation	94 574	274 038	81 746	191 180	153 361
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 540 914	- 653 408	- 250 747	148 292	- 736 715
c - +/- values réalisées sur cession de titres	46 901	126 033	63 848	743 101	1 016 653
d - Frais de négociation de titres	- 5 696	- 11 685	- 2 684	- 15 405	- 22 447
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	- 163 389	-	- 189 560	- 189 560
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>					
a - Souscriptions	-	577 552	1 099 123	1 867 764	2 479 276
* Capital	-	380 000	675 000	1 164 000	1 556 000
* Régularisation des sommes non distrib.	-	193 448	408 068	682 303	893 335
* Régularisations des sommes distrib.	-	4 104	16 054	21 461	29 941
* Droits d'entrée	-	-	-	-	-
b - Rachats	-	- 119 193	- 606 569	- 1 387 157	- 1 995 263
* Capital	-	- 80 000	- 369 000	- 865 000	- 1 257 000
* Régularisation des sommes non distrib.	-	- 38 351	- 228 568	- 508 718	- 716 896
* Régularisation des sommes distrib.	-	- 842	- 9 001	- 13 439	- 21 367
* Droits de sortie	-	-	-	-	-
c - Régularisation charges capitalisées	-	-	-	-	-
d - Régularisation des sommes distribuables	-	-	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 405 135	29 949	384 716	1 358 215	705 306
<u>AN 4 - Actif Net</u>					
a - En début de période	13 334 139	12 899 055	13 167 248	12 193 749	12 193 749
b - En fin de période	12 929 004	12 929 004	13 551 964	13 551 964	12 899 055
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a - En début de période	8 909	8 609	8 303	8 310	8 310
b - En fin de période	8 909	8 909	8 609	8 609	8 609
VALEUR LIQUIDATIVE	1 451,230	1 451,230	1 574,162	1 574,162	1 498,322
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	-3,04%	-1,91%	-0,74%	8,80%	3,64%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 30/09/2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2013, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 30/09/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/09/2013, ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 7 559 334 Dinars contre 10 581 998 Dinars au 30/09/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
<i>Coût d'acquisition</i>	6 258 157	7 740 430	6 866 067
- Actions et droits rattachés	5 503 228	6 795 251	5 836 847
- Titres OPCVM	554 929	525 179	609 220
- Obligations et valeurs assimilées	200 000	420 000	420 000
<i>Plus ou moins values potentielles</i>	1 300 643	2 839 059	1 954 051
- Actions et droits rattachés	1 305 302	2 829 503	1 945 020
- Titres OPCVM	-4 660	9 556	9 031
<i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i>	533	2 509	7 954
Total	7 559 334	10 581 998	8 828 072

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 160 073 Dinars pour la période allant du 01/07/2013 au 30/09/2013, contre un montant de 125 690 Dinars du 01/07/2012 au 30/09/2012, et se détaillent ainsi:

Libellé	3^{ème}	30/09/2013	3^{ème}	30/09/2012	31/12/2012
	Trimestre		Trimestre		
	2013		2012		
-Revenus des actions	156 468	293 462	119 233	221 177	221 177
- Revenus des Titres OPCVM	-	160 902	-	70 482	70 482
- Revenus des Obligations	3 605	14 180	6 457	24 239	29 683
Total	160 073	468 544	125 690	315 898	321 342

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/07/2013 au 30/09/2013, à 353 Dinars contre 975 Dinars du 01/07/2012 au 30/09/2012, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	3 ^{eme}	30/09/2013	3 ^{eme}	30/09/2012	31/12/2012
	Trimestre		Trimestre		
	2013		2012		
- Intérêts/ Compte courant	353	740	975	2 081	2 341
Total	353	740	975	2 081	2 341

3-4 Note sur le capital

Capital au 30/06/2013

- Montant					13 156 308
- Nombre de titres					8 909
- Nombre d'actionnaires					12

Souscriptions réalisées

- Montant					-
- Nombre de titres					-
- Nombre d'actionnaires nouveaux					-

Rachats effectués

- Montant					-
- Nombre de titres					-
- Nombre d'actionnaires sortants					-

Autres effets sur le capital

- Variation des plus et moins values potentielles					-540 914
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres					46 901
- Frais de négociation					-5 696

Capital au 30/09/2013

- Montant					12 656 599
- Nombre de titres					8 909
- Nombre d'actionnaires					12

3- 5 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2013, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
-Sommes distribuables de l'exercice en cours	272 404	195 753	158 487
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	6	6
Total	272 405	195 759	158 493

Les sommes distribuables de l'exercice en cours et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscription	Régul. Rachat	Total
-Sommes distribuables de l'exercice en cours	274 038	-2 265	631	272 404
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	-	-	1
Total	274 039	-2 265	631	272 405

3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013 à 57 659 Dinars contre 36 600 Dinars au 30/09/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
- Gestionnaire	39 157	17 345	16 906
- Dépositaire	18 502	19 255	18 816
Total	57 659	36 600	35 722

3- 7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 101 155 Dinars contre un solde 96 879 Dinars au 30/09/2012, détaillé comme suit :

Libellé	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	9 825	8 985	12 000
- Dividende à payer exercice 1995	67	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221	221

- Dividende à payer exercice 2011	157	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	-	-
- CMF à payer	1 109	1 136	1 096
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	39 426	36 062	38 326
- TCL à régulariser	13 477	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	55	85	133
Total	101 155	96 879	102 166

3- 8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/07/2013 au 30/09/2013, à 55 750 Dinars contre 34 690 Dinars pour la même période en 2012, et se détaillent ainsi:

Libellé	3 ^{ème}		3 ^{ème}		31/12/2012
	Trimestre 2013	30/09/2013	Trimestre 2012	30/09/2012	
- Rémunération du gestionnaire	39 158	116 525	17 345	49 375	66 281
- Rémunération du dépositaire	16 592	49 375	17 345	49 374	66 281
Total	55 750	165 900	34 690	98 749	132 562

3- 9 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/07/2013 au 30/09/2013, s'élèvent à 10 103 Dinars, contre 10 229 Dinars du 01/07/2012 au 30/09/2012, et se détaillent comme suit :

Libellé	3 ^{ème}		3 ^{ème}		31/12/2012
	Trimestre 2013	30/09/2013	Trimestre 2012	30/09/2012	
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	3 025	8 975	3 514	8 409	11 425
- Redevance CMF	3 318	9 875	3 469	9 875	13 256
- Frais de publicité et publications	3 025	8 975	2 016	7 486	10 000
- Autres charges	23	49	18	63	91
- TCL	712	1 473	1 212	2 216	2 988
Total	10 103	29 347	10 229	28 049	37 760

3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 5 528 485 Dinars contre 3 103 026 Dinars au 30/09/2012, et se détaille comme suit :

Libellé	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
- Avoirs en banque	97 992	66 387	39 212
- Sommes à l'encaissement (*)	5 430 411	3 037 433	4 170 337
- Sommes à régler	(280)	(1 569)	(1 569)
- Ecart sur intérêts courus /TCN	362	775	472
Total	5 528 485	3 103 026	4 208 452

(*) Composé principalement d'un rachat des titres AOS.

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au 30/09/2013, s'élève à 116 525 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 30/09/2013, s'élève à 49 375 Dinars TTC.

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 30/09/2013

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 30/09/2013	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
Actions & droits rattachés		5 503 228	6 808 531	52,022%	52,661%	
ADWYA	31 200	122 088	241 862	1,848%	1,871%	0,24%
AIR LIQUIDE	53	16 789	13 258	0,101%	0,103%	0,00%
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115	80	0,001%	0,001%	0,00%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	53	1 526	1 313	0,010%	0,010%	0,00%
ASSAD	17 000	128 353	123 233	0,942%	0,953%	0,14%
ATL	21 513	66 994	53 567	0,409%	0,414%	0,09%
ATTIJARI BANK	18 977	322 516	307 769	2,352%	2,380%	0,05%
ATTIJARI LEASING	29 934	654 306	868 296	6,634%	6,716%	1,41%
BANQUE DE TUNISIE	33 000	163 149	297 000	2,269%	2,297%	0,02%
DA 1/3 BT 2013	2	3	7	0,000%	0,000%	0,00%
BIAT	4 748	299 191	299 124	2,286%	2,314%	0,03%
BNA	18 000	209 005	156 312	1,194%	1,209%	0,06%
CIL	17 442	91 212	234 961	1,795%	1,817%	0,35%
ENNAKL AUTOMOBILE	8 440	105 781	81 539	0,623%	0,631%	0,03%
ESSOUKNA	22 400	131 314	187 757	1,435%	1,452%	0,62%
EUROCYCLES	20 000	224 000	188 740	1,442%	1,460%	0,37%
LANDOR NS	8 000	60 000	67 472	0,516%	0,522%	0,17%
MONOPRIX	32 003	540 554	805 548	6,155%	6,231%	0,19%
NEWBODY LINE	3 953	33 601	25 580	0,195%	0,198%	0,10%
ONE TECH	85 000	552 500	552 755	4,223%	4,275%	0,16%
POULINA GROUP HOLDING	14 779	95 002	82 866	0,633%	0,641%	0,01%
SFBT	33 831	296 630	465 718	3,558%	3,602%	0,04%
SIMPAR	7 080	226 520	389 400	2,975%	3,012%	0,79%
DA 1/8 SIMPAR 2012	1	3	5	0,000%	0,000%	0,00%
SITS	57 000	145 919	141 759	1,083%	1,096%	0,37%
SPDIT SICAF	24 968	149 306	207 734	1,587%	1,607%	0,09%
TUNISIE LEASING	20 750	380 515	458 990	3,507%	3,550%	0,25%
TELNET HOLDING	6 845	39 701	36 963	0,282%	0,286%	0,06%
TUNINVEST SICAR	5 000	34 500	42 250	0,323%	0,327%	0,52%
TUNIS RE	24 582	201 570	177 187	1,354%	1,370%	0,16%
TUNISIE PROFILE	25 308	81 803	111 330	0,851%	0,861%	0,06%
UBCI	5 989	98 185	164 698	1,258%	1,274%	0,04%
UIB	1 795	30 577	23 461	0,179%	0,181%	0,01%
Obligations		200 000	200 533	1,532%	1,551%	
S.I.H. MOURADI 2008 TR B	5 000	200 000	200 533	1,532%	1,551%	3,57%
OPCVM		554 929	550 269	4,204%	4,256%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	4 125	403 893	406 876	3,109%	3,147%	0,30%
ATTIJARI FCP CEA	8 505	84 050	78 271	0,598%	0,605%	8,60%
FCP SAFA	631	66 986	65 122	0,498%	0,504%	8,18%
Total Général		6 258 157	7 559 334	57,759%	58,468%	

STRATEGIE ACTIONS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA, qui comprennent le bilan au 30 septembre 2013 faisant ressortir un total de 11 362 095 DT, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître une perte de 668 515 DT, et l'état de variation de l'actif net faisant ressortir un actif net de 11 309 728 DT pour le trimestre clos à cette date, et les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de STRATEGIE ACTIONS SICAV SA arrêtés au 30 septembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Le commissaire aux comptes :

Mourad FRADI

Tunis, le 28 octobre 2013

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
<u>ACTIF</u>				
<u>Portefeuille-titres</u>				
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		8 260 656	13 773 540	11 432 959
Obligations et valeurs assimilées		329 528	564 378	378 252
Titres OPCVM		257 872	297 762	284 657
	3.1	8 848 056	14 635 680	12 095 868
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>				
Placements monétaires	3.2	497 538	1 997 236	499 801
Disponibilités	3.3	2 016 501	2 181 676	3 135 660
		2 514 039	4 178 912	3 635 461
<u>Créances d'exploitations</u>				
<u>Autres actifs</u>				
TOTAL ACTIF		11 362 095	18 814 592	15 731 329

<u>PASSIF</u>				
Opérateurs créditeurs	3.4	46 974	158 132	63 404
Autres créditeurs divers	3.5	5 393	4 813	7 756
TOTAL PASSIF		52 367	162 945	71 160

<u>ACTIF NET</u>				
Capital	3.6	11 151 209	18 554 989	15 555 105
Sommes distribuables		158 519	96 658	105 064
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2		
Sommes distribuables de l'exercice		158 517	96 658	105 064
ACTIF NET		11 309 728	18 651 647	15 660 169

TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		11 362 095	18 814 592	15 731 329
----------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

ETAT DE RESULTAT

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JUILLET 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Du 01/07/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres		105 230	316 414	132 164	330 102	336 163
Dividendes	4,1	101 157	304 021	125 752	310 927	310 927
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4,2	4 073	12 393	6 412	19 175	25 236
Revenus des autres valeurs						
Revenus des placements monétaires	4,3	18 023	48 149	27 351	73 029	95 050
<i>Total des revenus des placements</i>		123 253	364 563	159 515	403 131	431 213
Charges de gestion des placements	4,4	<44 886>	<151 080>	<69 298>	<265 358>	<259 703>
Revenu net des placements		78 367	213 483	90 217	137 773	171 510
Autres produits						
Autres charges	4,5	<8 972>	<32 335>	<9 337>	<32 378>	<44 158>
Résultat d'exploitation		69 395	181 148	80 880	105 395	127 352
Régularisation du résultat d'exploitation		<24 881>	<22 631>	<366>	<8 737>	<22 288>
Sommes distribuables de la période		44 514	158 517	80 514	96 658	105 064
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		24 881	22 631	366	8 737	22 288
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<682 321>	<1 366 365>	<214 228>	983 781	<97 535>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<52 582>	157 299	134 656	658 271	799 500
Frais de négociation		<3 007>	<18 699>	<3 176>	<22 214>	<28 432>
Résultat net de la période		<668 515>	<1 046 617>	<1 868>	1 725 233	800 885

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JUILLET 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Note	Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Du 01/07/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	<668 515>	<1 046 617>	<1 868>	1 725 233	800 885
Résultat d'exploitation	69 395	181 148	80 880	105 395	127 352
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<682 321>	<1 366 365>	<214 228>	983 781	<97 535>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<52 582>	157 299	134 656	658 271	799 500
Frais de négociation	<3 007>	<18 699>	<3 176>	<22 214>	<28 432>
Distributions de dividendes		<97 183>		<42 341>	<42 341>
Transactions sur le capital	<1 727 232>	<3 206 641>	<13 401>	951 183	<1 115 947>
Souscriptions		107 920	231 503	2 216 382	3 629 668
Capital		56 484	202 532	2 025 326	3 372 404
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		51 162	28 534	196 833	253 322
Régularisation des sommes distribuables		274	437	<5 777>	3 942
Rachats	<1 727 232>	<3 314 561>	<244 904>	<1 265 199>	<4 745 615>
Capital	<1 844 313>	<3 386 562>	<216 663>	<1 156 320>	<4 434 523>
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	140 242	99 015	<27 755>	<115 740>	<303 870>
Régularisation des sommes distribuables	<24 882>	<30 784>	<803>	695	<22 576>
Droit de sortie	1 721	3 770	317	6 166	15 354
Variation de l'actif net	<2 395 747>	<4 350 441>	<15 269>	2 634 075	<357 403>
Actif net					
En début de période	13 705 475	15 660 169	18 666 916	16 017 572	16 017 572
En fin de période	11 309 728	11 309 728	18 651 647	18 651 647	15 660 169
Nombre d'actions					
En début de période	5 729	6 334	7 160	6 785	6 785
En fin de période	4 978	4 978	7 154	7 154	6 334
Valeur liquidative	2 271,942	2 271,942	2 607,163	2 607,163	2 472,398
Taux de rendement	-5,03%	-7,44%	0,00%	10,68%	4,97%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA est une société d'investissement à capital variable de type mixte, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 29 décembre 2005 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assurée par la société SMART ASSET MANAGEMENT.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres de la SICAV.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

La société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 septembre 2013 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30 septembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 30 septembre 2013, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 30 septembre 2013 se détaille comme suit:

A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote

<u>Titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
ADWYA	1 000	6 890	7 752	0,07%
AIR LIQUIDE	261	86 144	65 290	0,57%
ALKIMIA	58	2 362	2 204	0,02%
AMEN BANK	9 905	303 031	301 756	2,66%
AMEN BANK NG 2013	1 096	33 522	32 025	0,28%
ARTES	5 000	40 024	31 800	0,28%
ASSAD	102 675	895 695	744 291	6,55%
ASTREE	1 218	29 022	62 812	0,55%
ATL	1 471	5 994	3 663	0,03%
ATTIJARI BANK	7 714	129 302	125 106	1,10%
ATTIJARI LEASING	8 066	276 415	233 970	2,06%
BH	145	1 740	1 776	0,02%
BIAT	1 920	125 895	120 960	1,06%
BT	18 313	149 724	164 817	1,45%
CARTHAGE CEMENT	27 600	87 661	109 130	0,96%
CIL	10 545	175 451	142 052	1,25%

ELECTROSTAR	2 200	28 780	24 226	0,21%
ESSOUKNA	84 260	578 022	706 267	6,22%
EURO-CYCLES	5 500	61 600	51 904	0,46%
G.I.F	2 200	13 407	9 488	0,08%
HANNIBAL LEASE	2 393	22 734	22 786	0,20%
I.C.F.	240	10 172	10 442	0,09%
I.C.F. NS 2012 ¼	1 240	40 866	48 174	0,42%
LAND`OR	16 000	129 082	134 944	1,19%
MAGASIN GENERAL	7 305	197 024	226 331	1,99%
NEW BODY LINE	10 999	92 650	70 534	0,62%
ONE TECH HOLDING	103 500	673 635	673 061	5,92%
POULINA G H	15 887	111 353	89 078	0,78%
S.N.M.V.T	9 200	269 054	231 573	2,04%
SERVICOM	3 800	35 658	99 921	0,88%
SFBT	28 215	375 510	388 408	3,42%
SIMPAR	14 970	561 470	823 350	7,25%
SITS	60 975	212 998	151 645	1,33%
SOMOCER	7 900	27 278	24 253	0,21%
SOTETEL	5 570	42 709	20 330	0,18%
SOTRAPIL	26 970	368 661	252 116	2,22%
SOTUVER	61 435	373 022	416 529	3,67%
STAR	270	37 844	39 562	0,35%
SYPHAX AIRLINES	16 149	161 490	128 094	1,13%
TELNET HOLDING	41 200	316 948	222 480	1,96%
TPR	55 800	275 245	245 465	2,16%
TUNINVEST-SICAR	10 095	81 665	85 303	0,75%
TUNIS RE	58 000	622 907	418 064	3,68%
TUNISIE LEASING	12 520	320 818	276 942	2,44%
UBCI	500	18 022	13 750	0,12%
UIB	15 779	261 103	206 232	1,82%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		8 670 599	8 260 656	72 ,70%

B- Titres OPCVM

Titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	% actif
FCP SAFA	300	30 553	30 962	0,27%
FCP SMART EQUITY	155	186 934	226 910	2,00%
Total Titres OPCVM		217 487	257 872	2,27%

C- Obligations et valeurs assimilées

Titre	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
FCC BIAT CREDIMMO 1	200	125 014	125 790	1,11%

STB 2008/2	2 000	153 675	158 295	1,39%
TL 2011/1 F	200	11 850	12 037	0,11%
TL 2011/2 F	400	32 000	33 406	0,29%
Total Obligations et valeurs assimilés		322 539	329 528	2,90%
Total		9 210 625	8 848 056	77,87%

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 30 septembre 2013 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Billets de trésorerie</u>				
<u>Billets de trésorerie précomptés</u>				
TUNISIE LEASING au 06/11/2013	500 000	495 213	497 538	4,37%
Total émetteur TUNISIE LEASING	500 000	495 213	497 538	4,37%
Total billets de trésorerie	500 000	495 213	497 538	4,37%
Total placements monétaires	500 000	495 213	497 538	4,37%

3.3 Disponibilités:

Le solde de cette rubrique au 30 septembre 2013 se détaille comme suit :

	<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
Dépôt à vue Amen Bank Pasteur	1 603 376	2 155 649	2 555 613
Intérêt courus sur dépôt à vue	20 387	29 226	42 532
Ventes de titres à encaisser	150 654	5 965	342 058
Amen Bank Pasteur	253 092	4 933	270 936
Retenue à la source opérée/dépôt à vue	<4 077 >	<5 845 >	< 8 506 >
Achats de titres à régler	<6 931 >	<8 252 >	< 66 973 >
Total	2 016 501	2 181 676	3 135 660

3.4 Opérateurs créditeurs:

Le solde de cette rubrique au 30 septembre 2013 se détaille comme suit :

	<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	43 019	86 218	60 788
Rémunération du dépositaire à payer	3 955	2 854	2 616
Commission de performance	-	69 060	-
Total	46 974	158 132	63 404

3.5 Autres créiteurs divers:

Le solde de cette rubrique au 30 septembre 2013 se détaille comme suit:

	<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
Retenue à la source à payer	112	424	428
Honoraires du commissaire aux comptes	3 710	2 297	3 319
Redevance CMF	980	1 567	1 413
TCL à payer	591	525	2 596
Total	5 393	4 813	7 756

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013 se détaillent comme suit :

30/09/2013

Capital au 1^{er} janvier 2013

En Nominal **15 555 105**

Nombre de titres 6 334

Nombre d'actionnaires 153

Souscriptions réalisées (En Nominal)

Montant 56 484

Nombre de titres 23

Nombre d'actionnaires entrants 2

Rachats effectués (En Nominal)

Montant 3 386 562

Nombre de titres 1 379

Nombre d'actionnaires sortants 37

Autres mouvements

Frais de négociation < 18 699 >

Différences d'estimation (+/-) < 1 366 365 >

Plus ou moins-value réalisée 157 299

Droit de sortie 3 770

Régularisations 150 177

Résultat antérieur incorporé au capital -

Capital au 30 septembre 2013

Montant 11 151 209

Nombre de titres 4 978

Nombre d'actionnaires 118

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 101 157 DT correspond aux dividendes perçus durant la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013.

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 4 073 DT correspond aux intérêts sur les obligations.

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/07/2013 au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Période du</u> <u>01/07/2012 au</u> <u>30/09/2012</u>	<u>Exercice clos</u> <u>au</u> <u>31/12/2012</u>
Intérêts sur dépôt à vue	7 036	8 441	34 029
Intérêts sur billet	8 461	18 910	58 235
Intérêts sur certificat	1 443	-	2 472
Autres revenus	1 083	-	314
Intérêts sur BTC	-	-	-
Total	18 023	27 351	95 050

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/07/2013 au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Période du</u> <u>01/07/2012 au</u> <u>30/09/2012</u>	<u>Exercice clos</u> <u>au</u> <u>31/12/2012</u>
Commission de performance	-	<17>	-
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	43 020	66 461	248 998
Rémunération du dépositaire à payer	1 866	2 854	10 705
Total	44 886	69 298	259 703

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/07/2013 au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Période du</u> <u>01/07/2012 au</u> <u>30/09/2012</u>	<u>Exercice clos au</u> <u>31/12/2012</u>
TCL	3 011	1 892	14 196
Redevance CMF	3 164	4 837	18 145
Honoraires du commissaire aux comptes	2 760	2 484	11 379
Autres frais	37	124	438
Total	8 972	9 337	44 158

CAP OBLIG SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30-09-2013

En notre qualité de commissaire aux comptes de CAP OBLIG SICAV et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels arrêtés au 30-09-2013 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter de façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30-09-2013, tels qu'annexés au présent avis.

Le commissaire aux comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE
Tunis, le 30 Octobre 2013**

BILAN ARRETE au 30-09-2013
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1 - Portefeuille titres	3.1	20 203 730	19 144 794	19 365 400
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 261 687	1 318 481	344 809
Obligations et valeurs assimilées		18 839 012	17 646 559	18 863 019
Autres valeurs		103 031	179 754	157 572
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		5 093 753	7 380 209	4 864 083
Placements monétaires	3.3	5 021 677	6 901 072	4 428 224
Disponibilités		72 076	479 137	435 859
Total Actif		25 297 483	26 525 003	24 229 483
<u>PASSIF</u>				
PA1 - Opérateurs créditeurs		18 140	18 079	18 907
PA2 - Autres créditeurs divers		5 122	5 457	5 192
Total Passif		23 262	23 536	24 099
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3.5	24 566 022	25 777 215	23 328 608
CP2 - Sommes distribuables		708 199	724 252	876 776
Sommes distribuables des exercices antérieurs		56	60	55
Sommes distribuables de l'exercice		708 143	724 192	876 721
Actif Net		25 274 221	26 501 467	24 205 384
Total Passif et Actif Net		25 297 483	26 525 003	24 229 483

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-07-2013 au 30-09-2013
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-07-13 au 30-09-13	Période du 01-01-13 au 30-09-13	Période du 01-07-12 au 30-09-12	Période du 01-01-12 au 30-09-12	Exercice clos le 31-12-12
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.2	251 268	757 713	240 573	747 958	995 331
Revenus des obligations et valeurs assimilées		249 764	753 215	238 700	742 365	987 981
Revenus des autres valeurs		1 504	4 498	1 873	5 593	7 350
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.4	47 192	99 085	68 828	178 384	230 683
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		298 460	856 798	309 401	926 342	1 226 014
CH1 - Charges de gestion des placements	3.6	(57 762)	(159 915)	(59 143)	(176 532)	(233 667)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		240 698	696 883	250 258	749 810	992 347
CH2 - Autres charges	3.7	(7 285)	(20 230)	(7 456)	(22 215)	(29 437)
RESULTAT D'EXPLOITATION		233 413	676 653	242 802	727 595	962 910
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		27 427	31 490	19 807	(3 403)	(86 189)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		260 840	708 143	262 609	724 192	876 721
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(27 427)	(31 490)	(19 807)	3 403	86 189
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		2 891	2 891	1 251	1 251	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		6 398	10 044	-	(23 800)	(15 092)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		242 702	689 588	244 053	705 046	947 818

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01-07-2013 au 30-09-2013

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-07-13 au 30-09-13	Période du 01-01-13 au 30-09-13	Période du 01-07-12 au 30-09-12	Période du 01-01-12 au 30-09-12	Exercice clos le 31-12-12
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	242 702	689 588	244 053	705 046	947 817
Résultat d'exploitation	233 413	676 653	242 802	727 595	962 910
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	2 891	2 891	1 251	1 251	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	6 398	10 044	-	(23 800)	(15 092)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	(830 326)	-	(968 561)	(968 561)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	1 717 340	1 209 575	1 137 143	(2 273 234)	(4 812 088)
a / Souscriptions	17 301 490	44 895 597	7 355 595	32 843 856	43 842 984
Capital	16 911 816	43 942 470	7 197 209	32 162 088	42 795 403
Régularisation des sommes non distribuables	4 633	8 753	(6 952)	(24 116)	(31 296)
Régularisation des sommes distribuables	385 041	944 374	165 338	705 884	1 078 877
b / Rachats	(15 584 150)	(43 686 022)	(6 218 452)	(35 117 090)	(48 655 072)
Capital	(15 221 937)	(42 718 039)	(6 078 772)	(34 295 708)	(47 386 837)
Régularisation des sommes non distribuables	(4 603)	(8 706)	5 848	22 854	31 785
Régularisation des sommes distribuables	(357 610)	(959 277)	(145 528)	(844 236)	(1 300 020)
Variation de l'actif net	1 960 042	1 068 837	1 381 196	(2 536 748)	(4 832 831)
AN4 - <u>Actif net</u>					
Début de période	23 314 179	24 205 384	25 120 271	29 038 215	29 038 215
Fin de période	25 274 221	25 274 221	26 501 467	26 501 467	24 205 384
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>					
Début de période	228 215	232 861	246 222	278 663	278 663
Fin de période	245 083	245 083	257 379	257 379	232 861
Valeur liquidative	103,125	103,125	102,967	102,967	103,948
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	3,75%	3,78%	3,68%	3,49%	3,55%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-09-2013

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30-09-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché du 30-09-2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 30-09-2013 d'actions SICAV, d'obligations, de bons de trésor assimilables et de parts de fonds communs de créances.

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2013 à 20 203 730 DT et se répartit comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30-09-2013	% de l'actif
<u>Titre OPCVM</u>	11 782	1 258 796	1 261 687	4,99%
SANADETT SICAV	11 782	1 258 796	1 261 687	4,99%
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>	127 000	18 460 500	18 839 011	74,47%
Emprunts d'Etat	10 000	9 913 000	10 083 696	39,86%
BTA 07/2014 8.25	8 000	7 993 100	8 114 612	32,08%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 919 900	1 969 084	7,78%
Emprunts de sociétés	117 000	8 547 500	8 755 316	34,61%
ATB 2007-1	3 000	187 500	190 481	0,75%
ATL 2010-1	10 000	400 000	402 440	1,59%
ATL 2010-2	5 000	500 000	516 576	2,04%
ATL 2013-2	8 000	800 000	802 778	3,17%
BTE 2010-1	2 000	140 000	140 218	0,55%
BTK 2012-1	15 000	1 500 000	1 566 276	6,19%
CIL 2010/1	9 000	360 000	362 606	1,43%
CIL 2010/2	2 000	120 000	124 693	0,49%
CIL 2012/1	2 500	200 000	204 866	0,81%
CIL 2012/2	5 000	500 000	515 744	2,04%
CIL 2013/1	2 000	200 000	200 126	0,79%
ELW 2010	20 000	1 200 000	1 237 840	4,89%
HL 2010/1	3 000	120 000	121 450	0,48%
HL 2010/2	2 000	120 000	124 429	0,49%
MODERN LEASING 2012	5 000	500 000	516 028	2,04%
SIHM 2008	3 000	120 000	120 319	0,48%
STM2007	5 000	100 000	100 144	0,40%
TL 2012-2	7 000	700 000	725 032	2,87%
UIB 2009-1	2 500	200 000	201 948	0,80%
UIB 2011-1	1 000	80 000	80 339	0,32%
UNIFACTOR 2013	2 000	200 000	200 798	0,79%
UNIFACTOR 2013	3 000	300 000	300 185	1,19%
<u>FCC</u>	200	102 417	103 031	0,41%
FCCBIAT-CREDIMMO2P2	200	102 417	103 031	0,41%
Total	138 982	19 821 713	20 203 730	79,87%

3.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01-07-2013 au 30-09-2013 totalisent 251 268 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01-07-2013 au 30-09-2013	Période du 01-07-2012 au 30-09-2012	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des obligations de sociétés	95 316	83 434	341 099
Revenus des Emprunts d'Etat	154 448	155 266	646 882
Revenus des FCC	1 504	1 873	7 350
Total	251 268	240 573	995 331

3.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30-09-2013 à 5 021 677 DT contre 6 901 072 DT au 30-09-2012. Le détail des placements monétaires à la date de 30-09-2013 se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30-09- 2013	% actif net
Placement à terme	3 000	3 000 000	3 022 836	11,96%
Certificat de dépôt	4	1 998 069	1 998 841	7,91%
Total		4 998 069	5 021 677	19,87%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 47 192 DT pour la période allant du 01-07-2013 au 30-09-2013 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme au titre du troisième trimestre de 2013.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01-07-2013 au 30-09-2013	Période du 01-07-2012 au 30-09-2012	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des placements à terme	47 192	52 436	167 392
Revenus des BTC	0	16 392	63 291
Total	47 192	68 828	230 683

3.5- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à 1 960 042 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	1 699 198
Variation de la part Revenu	260 844
Variation de l'Actif Net	1 960 042

Les mouvements sur le capital au cours du 3^{ème} trimestre 2013 se détaillent comme suit :

Capital au 01-07-2013

Montant:	22 863 159
Nombre de titres:	228 215
Nombre d'actionnaires :	534

Souscriptions réalisées

Montant:	16 911 816
Nombre de titres émis:	168 810
Nombre d'actionnaires nouveaux :	113

Rachats effectués

Montant:	-15 221 937
Nombre de titres rachetés:	151 942
Nombre d'actionnaires sortant:	108

Capital au 30-09-2013

Montant:	24 553 038 *
Nombre de titres:	245 083
Nombre d'actionnaires :	539

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2013. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01-01-2013 au 30-09-2013).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit:

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	24 553 038
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 891
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	10 044
Régularisation des sommes non distribuables de la période	48
Capital au 30-09-2013	24 566 022

3.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue par CAP OBLIG SICAV. Les charges de gestion se sont élevées à 57 762 DT au cours de la période allant du 01-07-2013 au 30-09-2013.

3.7- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.